9 juillet 1791

0 8

Cae FRC 789

DÉCRET

CONCERNANT

LA LIQUIDATION ET LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE DE L'ÉTAT,

Du 9 Juillet 1791.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ouï le rapport de son comité central de liquidation, qui lui a rendu compte des rapports & vérifications faites par le commissaire du Roi, directeur général de la liquidation, décrète qu'en conformité de ses précédens Décrets sur la liquidation de la dette publique & sur les fonds destinés à l'acquit de ladite dette, il sera payé aux ci-après nommés & pour les causes qui seront pareillement exprimées, les sommes suivantes;

SAVOIR:

ARRIÉRÉ DU DÉPARTEMENT DE LA MAISON DU ROI.

Appointemens, gages & traitemens à différens employés dans la maison du Roi pour différentes années.

Jacques-François-Isidore Decle, l'un des valets-de-chambre Tapissiers du Roi, pour lui & ses confrères, 2,400 l., ci	2,400 l.

Procès-verbal, N°. 699. A

Bourdeille, ci-devant évêque de Soiſſons, pour l'entretien de deux vicaires & de deux chantres dans la paroiſſe de Saint-Jacques à Compiègne, pendant l'année 1789, 1,350 l. ci . . . . 1,350 l.

Caqueray, gentilhomme ſurnuméraire de la Vénerie, pour ſon traitement de l'année 1789, déduction faite de la ſomme de 750 l. employée au paiement de ſa contribution patriotique, ci 2,250

Latache de Fay, autoriſé à toucher les revenus échus & à échoir de la ſucceſſion du feu Maréchal de Soubiſe, pour les appointemens dont ce dernier jouiſſoit en qualité de gouverneur du château de la Muette, & ce à compter du premier Janvier 1786, juſques & y compris le 2 Juillet 1787, déduction faite du dixième, 4,065 l. ci 4,065

Latache de Fay, autoriſé à toucher les revenus échus & à échoir des biens de la ſucceſſion du feu Maréchal de Soubiſe.

1°. Pour paiement des intérêts de la ſomme de 100,000 l. d'un brevet de retenue ſur la charge de Capitaine des Chaſſes de la Varenne des Tuileries, & ce à compter du 3 Juillet 1787, juſqu'à la fin de la même année, à raiſon de 5,000 l. par an, ci . . . . 2,472 l. 4 ſ. 5 d.

2°. Pour pareil paiement des intérêts ci-deſſus déſignés,

pendant l'année 1788 5,000 l., ci	5,000 l.	
3°. Pour pareil paiement des mêmes intérêts ci-dessus désignés pendant l'année 1789, 5,000 l., ci.	5,000	
4°. Pour paiement des intérêts de la somme de 50,000 l. d'un brevet de retenue sur la charge de Gouverneur de la Muette, & ce, à compter du 3 Juillet 1787, jusqu'à la fin de la même année, à raison de 2,500 l. par an, 1,236 l. 2 s. 2 d., ci	1,236 2 s. 2 d.	
5°. Pour pareil paiement des mêmes intérêts pendant l'année 1788, 2,500 l. ci.	2,500	
6°. Pour pareil paiement des mêmes intérêts pendant l'année 1789, 2,500 l., ci.	2,500	
TOTAL . . .	18,708 6 7	18,708 l. 8 s. 7 d.

Hombron, receveur de l'Hôpital des enfans trouvés à Paris, pour aumône audit hôpital, pour les années 1788 & 1789, 1,152 liv., ci . . . 1,152 l.

Veuve Dufromentel, concierge du

Roi, au petit château de Compiégne, pour ſes appointemens, retenue faite du dixième, 2,160 l., ci . . . . . . 2,160 l.

Terraſſe de Mareilles, garçon de la chambre de la Reine, en ſurvivance, pour ſon traitement pendant les ſix derniers mois 1789, déduction faite de la ſomme de 500 l., employée au paiement de ſa contribution patriotique, 1,000 l., ci 1,000

Lucet, Secrétaire-général & greffier de la capitainerie de la Varenne des Tuileries, & ſecrétaire des chaſſes de Meſdames, pour le paiement des gages, habillement & logement des gardes-chaſſes de Meſdames, pendant les ſix premiers mois 1789, & les dépenſes de la capitainerie de la Varenne des Tuileries, pendant l'année 1789, 5,005 l. 16 ſ. 1 d., ci . . 5,00 l. 516 ſ. 1 d.

Bonnefoi, concierge, garde-meubles de la Reine, à Trianon, 6,333 l. ci. 6,333

Les trois huiſſiers de l'antichambre du Roi, pour indemnité des bougies ſupprimées, déduction faite de la contribution patriotique que Luthier & Broſſier, deux de ces huiſſiers, ont payée, 2,400 l., ci 2,400

D'Agueſſeau, major des gardes du Corps, pour ſervice extraordinaire des gardes-du-corps du 16 Août au 30 Septembre, & du 26 Juin au 15 Octobre 1789, 79,688 l. 10, ci . . 79,688 10

Douay, maîtreſſe de penſion, pour la nourriture de la Dame de Guiſe détenue par ordre du Roi, 218 l. 15 ſ. ci. 218 15

Les hautbois de la chambre & des

écuries du Roi, pour étrennes, 88 l., ci . . . . 88 l.

Les quinze cochers des écuries de la Reine, pour étrennes, 210 l., ci. 210

Chabrillan & Levis, Capitaines des Gardes du corps de Monsieur, pour les dépenses des maladies desdits Gardes, 872 l. 6 s., ci . . . . . 872 6 s.

Clément de Malleran, Professeur en Droit français, de l'Université de Paris, toutes déductions faites, 3,600 l., ci 3,600

Facquet, coiffeur de Madame Victoire, retenue faite du dixième, 1,260 l., ci 1,260

Dame Hériſſant, Imprimeur ordinaire du cabinet du Roi, toutes déductions faites, 6,313 l. 17 s., ci . . . 6,313 17

Leroy, bibliothécaire des cabinets du Roi, 1,800 l., ci 1,800

Marx, Apothicaire du commun de la Reine, 1,525 l., ci 1,525

Pallas & Peſchepoix, Huiſſiers de la chambre du Roi, pour ſervice extraordinaire près feu M. le Dauphin, retenue faite du dixième, 1,185 l. 11 s., ci 1,185 11

Dijon, maître tourneur, pour fournitures à l'hôtel des gardes de la Prévôté à Verſailles, 63 l., ci 63

Les héritiers de l'Abbé Blot, chapelain de la chapelle de la Reine, au Louvre, 600 l., ci. 600

Les nouvelles catholiques de Blois pour ſubſiſtance, déduction faite de la ſomme de 400 l., pour contribution patriotique, 2,000 l., ci . . 2,000

Léonard, coiffeur de Madame Eliſabeth, 1,000 l., ci. 1,000

Ballan, aide-apothicaire du Roi, pour dons, à cause du service fait près du roi, 400 l., ci.	400 l.		
Les porteurs de chaise de la Reine, (Chevalier, Joly, Souef, Piel, Vionnal & Verdun,) pour étrennes, 24 l., ci.	24		
Avelin, inspecteur des travaux des écuries d'Artois, 1,800 l., ci. .	1,800		
Poupart, curé de Saint-Eustache, confesseur du Roi, pour nourriture & entretennement, 16,500 l. ci. .	16,500		
Guyot, apothicaire du commun de la Reine, ou ses héritiers, 1,355 l. 11 s. 1 d., ci.	1,355	11 s.	1 d.
Les Médecins du Roi (de Varennes, Raulin & Retz), 400 l., ci.	400		
Longrois, garde-meuble du château de la Muette, toutes retenues faites, 2,134 l., 16 s., ci. . . .	2,134	16	
Chavignat, premier Chirurgien de la Reine, 4,000 l., ci.	4,000		
Bizard, Marchand cirier, pour fournitures, 9,260 l. 14 s. 6 d., ci.	9,260	14	6 d.
Fallet, Tailleur de pierres, pour ouvrages faits pour la clôture du parc de Villeneuve-le-Roi, 18,411 l. 16 s. 5 d., ci.	18,411	16	5
Bracony dit Beaulieu, entrepreneur de maçonnerie, pour ouvrages faits pour la clôture du parc de Villeneuve-le-Roi, 10,290 l. 8 s. 3 d., ci.	10,290	8	3
Rochechouart, Gouverneur de la ville de Verneuil, toutes retenues faites, 6,390 l., ci.	6,390		
Veuve de Bourdet, dentiste du Roi & de la famille royale, 8,493 l. 10 d. ci.	8,493		10
Femme Legendre, femme-de-chambre de Madame Elisabeth, 400 l. ci.	400		

La Dame Villefort, sous-gouver-

nante des Enfans de France, 1,875 l. ci.	1,875 l.		
Les supérieurs de la Maison des bons Fils, à Saint-Venant, pour subsistance des nommés Drouart & Boelly, enfermés pour cause de folie, 600 l. ci.	600		
Les dix Huissiers de la chambre du Roi, la somme de 34,103 l. 4 s., savoir, en commun celle de 9,220 l., ci.	9,220		
Et individuellement,			
Monqueront, 2,926 l. 16 s., ci .	2,926	16 s.	
Marchais, 2,926 l. 16 s., ci . .	2,926	16	
Pallas, 2,196 l., ci	2,196		
Beschepoix, 2,196 l., ci	2,196		
Labapomerie, 2,196 l., ci . . .	2,196		
Thiery, 3,659 l. 8 s., ci	3,659	8	
Selancy, 1,463 l. 8 s., ci . . .	1,463	8	
Pigrais, 3,659 l. 8 s., ci	3,659	8	
Soufflot, 2,196 l., ci	2,196		
De Leugny, 1,463 l. 8 s., ci	1,463	8	
Klier, Decharmes, Caraffe & Gauthier, Trompettes de la Chambre du Roi, toutes retenues faites, 7,221 l., ci	7,221		
Lucas & Gondoin, plombiers, 647 l. 16 s. 6 d., ci	647	16	6 d.
Ducor, aide-apothicaire du Roi, 800 l., ci	800		
Liége, Penaut, Prat, Ducor, & Balland, Aide-apothicaires du Roi, 1,200 l., ci	1,200		
Les quarante-deux grands Valets de pied du Roi, 2,268 l., ci . .	2,268		
Platré, Coiffeur de Madame, fille du Roi, toutes retenues faites, 1,440 l., ci	1,440		

Dubois, Entrepreneur des réverbères, 914 l., ci	914 l.		
Folie, Garçon de la garderobe de la Reine, 1094 l., ci	1,094		
Femme Folie, employée à la garderobe de la Reine, 1,170 l., ci	1,170		
Joly, Chirurgien de la Capitainerie de Compiègne, toutes déductions faites, 344 l., ci	344		
Jacquin, Entrepreneur de serrurerie pour la construction des écuries d'Artois, 6,000 l., ci	6,000		
Gallien, l'un des Apothicaires du Roi, pour indemnités & services extraordinaires près du Roi & de la Famille royale, toutes retenues faites,	10,552	10 s.	
Facquet, Valet-de-chambre de Madame Victoire, toutes retenues faites, 190 l. 15 s., ci	190	15	
Jean-Pierre-Mairieux, Valet-de-chambre de Madame Elisabeth, toutes retenues faites, 141 l. 3 s. 4 d., ci	141	3	4 d.
Jean-Claude Sorelle, Valet-de-chambre de Madame Elisabeth, toutes retenues faites, 282 l. 6 s. 8 d., ci	282	6	8
La femme Desforges, Empeseuse & faiseuse de collerettes de Madame Elisabeth, toutes retenues faites, 2,049 l. 17 s. 1 d., ci	2,049	17	1
Antoine-Jubin, Valet-de-chambre Tapissier de Madame Elisabeth, toutes retenues faites, 884 l. 10 s., ci . .	884	10	
Rousseau, Maître en fait d'armes des Enfans de France, toutes retenues faites, 3,517 l. 6 s. 8 d., ci . . .	3,517	6	8
Marie-Angélique de Mackan, sous-Gouvernante des Enfans de France,			

toutes retenues faites, 1,056 l., ci . . . . 1,056 l.

Elisabeth-Louise Lenoir de Soucy, sous-Gouvernante des Enfans de France, toutes retenues faites, 1,056 l., ci 1,056

Renée-Suzanne-Marie Louise de Makan-de-Soucy, sous-Gouvernante des Enfans de France, toutes retenues faites, 1,056 l., ci 1,056

Louis-Georges-Gougenot, Maître d'hôtel du Roi, toutes retenues faites, 36 l. 10 s., ci . . . . 36 10 s.

Jean-Baptiste-Pouret, Chapelain du Roi, toutes retenues faites, 166 l., ci 166

Alexandre-Guillaume Gallard de Bearn-Brassac, premier Ecuyer de Madame Victoire, toutes retenues faites, 1,586 l. 19 s. 7 d., ci . . . 1,586 19 7 d.

Louis-Charles Luthier, Huissier ordinaire de l'antichambre du Roi, toutes retenues faites, 608 l. 16 s. 8 d., ci 608 16 8

Bouclier, Chirurgien du Roi, toutes retenues faites, 468 l., ci . . 468

Vatel, Valet de garderobe de Madame Elisabeth, toutes retenues faites, 103 l. 3 s. 4 d., ci 103 3 4

Marie-Charlotte Panavayre, femme Briand, Blanchisseuse de Madame Victoire, toutes retenues faites, 68 l., 17 s., 4 d., ci 68 17 4

François-Edouart-Legras de Courcelles, Aumônier ordinaire du Roi, au titre de Dame Roch, toutes retenues faites, 168 l. 15 s., ci 168 15

François-Joseph Dailliez, Chirurgien du Roi, toutes retenues faites, 1,404 l., ci 1,404

Blanchemain, Chapelain du Roi, toutes déductions faites, 166 l., ci	166 l.		
Charles-Claude Faure, Clerc de la Chapelle du Roi, toutes retenues faites, 112 l. 5 f., ci	112	5 f.	
Julien - Jeanne - Marie Lebras, femme-de-chambre de M le Dauphin, toutes retenues faites, 96 l. 17 f. 6 d., ci	96	17	d.
Alexandre - Jean - Baptiſte Bligny, Barbier valet-de-chambre du Roi, toutes retenues faites 323 l., ci . .	323		
Charles-Claude Bligny, Barbier Valet de-chambre du Roi, toutes retenues faites, 556 l. 6 f. 8 d., ci	556	6	8
Jacqueline - Sophie - Pierre épouſe de Lando, Porte - chaiſe d'affaires de Madame Victoire, toutes retenues faites, 402 l. 4 f. 8 d., ci	402	4	8
Marie-Claude Tergat, femme de-Chambre de Madame Eliſabeth, toutes retenues faites, 103 l. 3 f. 4 d., ci	103	3	4
Jean - Nicolas Bloſſier, Huiſſier de l'antichambre du Roi, toutes retenues faites, 485 l., ci	485		
La ſucceſſion d'Edme - Hilarion, de Gallard de Bearn - Braſſac, premier Ecuyer de Madame Victoire, toutes retenues faites, 2,877 l. 5 d., ci	2,877		5
Pierre - Hugon Maſgonthiere, Maître d'hôtel du Roi, toutes retenues faites, 73 l., ci	73		
Charles - Touſſaint Vermond, accoucheur de la Reine, toutes retenues faites, 996 l., ci	996		
André-Hercule Marie - Louis de Noſſer, ci-devant duc de Fleury,			

premier Gentilhomme de la chambre du Roi, toutes retenues faites, 5,119 l, 2 d. ci	5,119 l.		2 d.
La Succession dudit de Fleury, ci-devant premier Gentilhomme de la chambre du Roi, toutes retenues faites, 3,968 l. 4 s. 6 d., ci . . .	3,968	4 s.	6
Françoise-Charles-de-Narbonne, Dame d'honneur de Madame Adélaïde, toutes retenues faites, 11,336 l., ci	11,336		
François-Emamnuel du Bousquet, Ecuyer ordinaire de Madame Elisabeth, toutes retenues faites, 1,872 l., ci	1,872		
Jean-Baptiste Denis Sergent, Valet-de-c ambre ordinaire du Roi, toutes retenues faites, 996 l., ci	996		
99 Parties prenantes, en total . .	341,666 l.	2 s.	2 d.

Education & service de feu M. le Dauphin.

Hossart, Tapissier ordinaire, déduction faite des retenues, ci . . .	1,818	5	
Richard, Garçon de garderobe, déduction faite des retenues, 1,651 l. 19 s. 4 d, ci	1,651	19	4
Femme Richard, empeseuse, déduction faite des retenues, 1487 l. 15 s., ci	1,487	15	
Le Tournelle, Garçon ordinaire de la Chambre, déduction faite des retenues, 4,129 l. 18 s. 4 d., ci	4,129	18	4
Bontemps, Argentier, déduction faite des retenues, 3,241 l. 9 s. 2 d., ci	3,241	9	2
D'Arcourt, Gouverneur, pour restant de ses appointemens des six			

premiers mois mil sept cent quatre-vingt-neuf, 103,000 l., ci	103,000 l.		
Lefèvre, Secrétaire de la garde-robe, déduction faite des retenues, 2,426 l. 10 s., ci	2,426	10 s.	
Rousseau, Maître d'armes, & des exercices militaires, 1,666 l. 13 s. 4 d., ci	1,666	13	4 d.
Marier, Commissaire ordinaire de la Maison, déduction faite des retenues, 4,862 l. 3 s. 9 d., ci . .	4,862	3	9
La Chapelle, Secrétaire des commandemens, déduction faite de retenues, 4,862 l. 3 s. 9 d., ci . .	4,862	3	9
10 Parties prenantes, en total . . .	129,146 l.	17 s.	8 d.

Chambre de Madame Adélaïde.

. . . . Narbonne, Dame d'honneur, pour avances par elles faites, 88,554 l. 16 s., ci	88,554	16	
Le Normand, Marchand de soie, 9,960 l. 14 s., ci	9,960	14	
Nau-Germain & Compagnie, Marchand de soie, 1,406 l., ci . .	1,406		
Darnault, Marchand miroitier, 20,857 l. 1 s., ci	20,857	1	
Dufourny, Marchand de toile, 42,523 l. 13 s., ci	42,523	13	
Veaugeois, Marchand Tabletier, 1758 l. 6 s., ci	1,758	6	
Gosselin, Marchand Ebeniste, 5,394 l., ci	5,394		
Les Fermiers des Voitures de la cour, 3,696 l., ci	3,696		
La succession de la veuve Letellier 447 l., ci	447		
Femme Marchand, Marchande de toile, 160 l., ci	160		
Daguerre, Bijoutier, 321 l., ci .	321		

Massé, Orfèvre, 87 l. 5 f., ci	87 l.	5 f.
La Crampe, Marchande Mercière, 1,784 l. 12 f., ci	1,784	12
Arthur & Robert, Marchands de papiers peints, 2,156 l. 10 f, ci . .	2,156	10
Blanchard, Menuisier, 184 livres, ci.	184	
Lavaissière, Chaudronnier, 24 l., ci.	24	
Lafond, Peintre, 458 liv. 18 f., ci.	458	18
Gallenty, Bijoutier, 606 livres, ci.	606	
Girault, Marchand de papier, 120 l., ci.	120	
Bazan, Marchand de papier, 1,225 l. ci.	1225	
Laboullée, Parfumeur, 182 liv., ci.	182	
Sommeson, Valet-de-Chambre tapissier, 13,069 l. 6 f., ci	13,069	6
Femme Métoyen, Ouvrière en camisole, 99 l. ci	99	
Decannecaude, première Femme-de-Chambre, 2,250 l., ci	2250	
Joinot, Doreur, 67 l., ci. . . .	67	
Marguant, 800 l., ci	800	
Bournot, Femme de garde-robe, 400 l. 12 f., ci.	400	12
Bournot, Porte-effets, 900 l., ci . .	900	
Graillot, Racommodeuse de dentelles, 500 l., ci	500	
Sicot du Jardin, Horloger, 439 l. ci.	439	
Migneaux, pour gazettes, 300 l., ci.	300	

Ozanne, premier frotteur, 420 l., ci.	420 l.		
Moulin, deuxième frotteur, 420 l., ci.	420		
Trente-trois parties prenantes, en total.	201,571 l.	13 f.	

Chambre de Madame Elisabeth.

Robert, Peintre, 1,000 l, ci . .	1000 l.		
Imbert, Secrétaire de la chambre, 20,775 l. 10 f., ci	20775	10 f.	
Dujardin, horloger, 553 l. 17 f., ci.	553	17	
Bertin, Marchande de modes, 10,886 l., ci	10886		
Dubuquoy, Tapissière, 7,786 liv., ci.	7786		
Daguerre, Ebeniste, 1,968 liv., ci.	1968		
Delanoue, Miroitier, 263 l, ci.	263		
Morel, pour les voitures de la Cour, 5,448 l., ci	5448		
La Demoiselle Capet, Peintre, 480 l, ci	480		
Jubin, Tapissier, 6,539 l., ci. . .	6539		
Bazan, papetier, 578 liv., 1 f., ci.	578	1	
Onze parties prenantes, en total.	56277	8	

Menus Plaisirs.

Gallerand des Rosiers, Entrepreneur des charrois du Roi, déduction faite des retenues, 325 l. 12 f. 8 d, ci.	325	12	8 d.
Coquet, Maître à écrire des Pages			

de la chambre du Roi, déduction faite des retenues, 699 l. 10 f., ci . . .	699 l.	10 f.	
Moucelet, bourrelier, déduction faite des retenues, 1,388 liv. 14 f., ci.	1388	14	
Guichard, Muficien, déduction faite des retenues, 1,499 liv. 10 f., ci.	1499	10	
Bazin, Fayancier, déduction faite des retenues, 639 l. 8 f., ci	639	8	
Dalvimard, Gouverneur des Pages de la chambre, déduction faite des retenues, 317 liv. 15 f., ci	317	15	
Dageft, Garçon de garde-robe, déduction faite des retenues, 399 l., ci.	399		
Boucher, Coffretier - Malletier du Roi, déduction faite des retenues, 195 l. 10 f., ci	195	10	
Pinon, Valet-de-Chambre horloger, déduction faite des retenues, 598 liv., ci	598		
Pinon, Huiffier des ballets du Roi, déduction faite des retenues, 199 l. 10 f., ci	199	10	
Bailleux, Marchand de mufique, déduction faite des retenues, 1,606 l. 18 f., ci.	1606	18	
Ferret, Prévôt de danfe, déduction faite des retenues, 119 l. 10 f., ci.	119	10	
Lavocat, Peintre en armoiries, déduction faite des retenues, 6,400 l. 12 f., ci.	6400	12	
Jacquet, Juré-crieur, déduction faite des retenues, 9,209 l., 10 f., ci.	9209	10	
Quatorze Parties prenantes, en total	23598	19	8 d.

Chambre aux Deniers.

La veuve de Marcotte de Forceville, Conſervateur de la vaiſſelle du Roi, de la Reine & de la Couronne, pour fourniture, ouvrage de réparations d'orfèvrerie, la ſomme de 20,502, l., ci	20,502 l.		
A l'égard de la demande de la Dame veuve Marcotte en paiement d'intérêts, l'Aſſemblée nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à liquider.			
Une partie prenante, total.	20,502 l.		

Jardin du Roi.

La Billarderie, Intendant, 143 l. 6 ſ. 8 d., ci	133 l.	6 ſ.	8 d.
Daubenton, Garde & Démonſtrateur, 2070 l., ci	2070		
La Cépède, Garde & Démonſtrateur, 1,485 l., ci	1,485		
Faujas, Adjoint à la garde des cabinets, 1,800 l., ci	1,800		
La Marck, Botaniſte, 800 l., ci . .	800		
Juſſieu, Démonſtrateur, 1,080 l., ci	1,080		
Brognard, Démonſtrateur de Chimie, 1,800 l., ci	1,800		
Portal, Profeſſeur d'anatomie, 1,350 l., ci	1,350		
Mertrud, démonſtrateur d'anatomie, 1500 l., ci	1500		
Lucas, Huiſſier du Cabinet d'Hiſtoire Naturelle, 810 l., ci	810		
Guillote, Commandant de la police du Jardin, 3,240 l., ci	3,240		

Van-Spaendonck, Peintre, & Deſſinateur, 740 l., ci	740 l.
Baillon, correſpondant, 300 l., ci . .	300
Sonnerat, Correſpondant, 300 l., ci	300
Thouin, Jardinier en chef, 500 l., ci	500
Le Clerc de Buffon, pour la location de la nouvelle pépinière & de deux maiſons, ſervant de dépôt pour les ſquelettes, 2,400 l., ci . .	2,400
La veuve Bertin, Portière, 175 l., ci	175
La Pierre, premier Garde-boſquet, 51 l., ci	51
Bernard-Lagrange, deuxième Garde-boſquet, 51 l., ci	51
La Porte, troiſième Garde-boſquet, 51 l., ci	51
Depierre, quatrième Garde-boſquet, 81 l., ci	81
Verniquet, Architecte, 1,080 l., ci	1,080
André-Thouin, Jardinier en chef, pour entretien des Bâtimens, 891 l. 5 ſ. 8 d., ci	891 l. 5 ſ. 8 d.
23 Parties prenantes en total . . .	22,718 l. 12 ſ. 4 d.

Bâtimens du Roi.

Différens Entrepreneurs, Ouvriers, Fournisseurs pour les années 1784, 1785, 1786, 1787, 1788 & 1789.

PARIS.

Nicolas Huin, Vitrier, 50,773 l. 4 ſ. 11 d., ci	50,773 l. 4 ſ. 11 d.
La Succeſſion d'Allier, Vitrier, 23,926 l. 10 ſ. 9 d., ci	23,926 l. 10 ſ. 9 d.

Faniel, Vannier, ou ſes repréſentans, 27 l., ci	27 l.		
Claude Lory, Horloger, 7,418 l. 19 ſ., ci	7,418	19 ſ.	
Les héritiers de Berthes, Terraſſier, 3,780 l. 5 ſ. 4 d., ci	3,780	5	4 d.
La veuve & héritiers Dupré, Sculpteur, 593 l., ci	593		
Claude - Jean Sainte-Croix, Paveur, 61,909 l. 18 ſ. 3 d., ci . . .	61,909	18	3
La veuve d'Antoine Vallée, épinglier, 117 l. 14 ſ. 7 d., ci	117	14	7
Jean-Baptiſte Hadancour, Chandelier, 2,988 l. 16 ſ., ci	2,988	16	
Etienne Trompette, Menuiſier, 49,977 l. 3 ſ. 3 d., ci	49,977	3	3
Antoine Pérard, Vitrier, 3,281 l. 1 d., ci	3,281		1
Claude - Melchior Lambin, Vitrier, 11,799 l. 12 ſ. 8 d., ci . .	11,799	12	8
François Samuſeau, Verniſſeur, 293 l. 17 ſ. ci.	293	17	
Denis - Guillaume Chardet, Epinglier, 3,112 l. 3 ſ. 11 d., ci	3,112	3	11
Charles-Auguſte Muller, Poëlier, 7,609 l. 1 ſ. 3 d., ci	7,609	1	
Poncet, Marbrier, 399 l., ci . .	399		
Veuve Simon, Entrepreneur des ſables de rivières, 4,349 l. 14 ſ., ci	4,349	14	
Jules Charvel, Couvreur, 3,798 l. 13 ſ. 2 d., ci	3,798	13	2
Jacques Dupuis, Jardinier, 3,372 l. 3 ſ., ci	3,372	3	
Chriſtophe la Place, Marchand de fer, 29,307 l. 7 ſ. 7. d., ci	29,307	7	7
Charpentier, Jardinier, 2000 l., ci	2,000		
Louis - Gervais Quenout, Verniſſeur, 283 l. 17 ſ. 3 d., ci	283	17	3

Château de Versailles.

De May, Marchand de sable de rivière, 13,780 l., ci.	13,780 l.		
Renaud, Couvreur, 220 l. 3 s. 3 d., ci	220	s. 3	d.
Le Bœuf, Ferblantier, 9,937 l. 15 s. 6 d., ci	9,937	15	6
Lefevre, fils, Taillandier, 58 l., ci	58		
Thomire, Ciseleur, 2,000 l., ci.	2,000		
Mucas & Gondouin, Plombiers, 127,574 l. 5 s., ci	227,574	5	
La veuve de Forestier, Fondeur, 57,864 l. 10 s. 1 d., ci	57,864	10	1
La veuve Landrin, Epicier, 12,065 l. 11 s., ci	12,065	11	
Guyard, Maçon, 56,710 l. 9 s. 7 d., ci	56,710	9	7
Heurtier, Garde-magasin, 190 l. 12 s., ci	190	12	
La veuve de Gérard, Vitrier, 26,592 l. 4 s. 7 d., ci	26,592	4	7
La veuve Yvon & Rivet, Couvreurs, 16,082 l. 18 s. 3 d., ci . .	16,082	18	3
Hirsch, destructeur des rats. . .	792		
Lespart, Epicier, 8,148 l. 7 s., ci.	8,148	7	
Gobert, Doreur, 3,236 l. 10 s., ci.	3,236	10	
Saint-Aubin, Serrurier, 20,091 l. 19 s. 6 d., ci	20,091	19	6

Château de Meudon.

Desprez, Treillageur, 369 l. 5 s., ci	369	5	
Lucas & Gondouin, Plombiers, 7,326 l. 8 s. 7 d., ci	7,326	8	7
Pelissier, Serrurier, 7,442 l. 17 s. 2 d. ci	7,442	17	2
Masson, Peintre en bâtimens, 1,584 l. 7 s., ci	1,584	7	

La succession de Dropsy père, Marbrier, 15 l., ci	15 l.		
Les représentans de Dropsy fils, 206 l. 5 s., ci	206	5 s.	
Ragon, Jardinier du potager du Roi, pour fumier, 299 l. 10 s., ci	299	10	
Hunout, Couvreur, 5,920 l., ci	5,920		
Survie, Inspecteur du château de Meudon, déduction faite de trois cent trente-trois livres six sols huit deniers, pour sa contribution patriotique, 2,666 l. 13 s. 4 d, ci .	2,666	13	4 d.
Ragon, Jardinier, 2,290 l. 10 s., ci	2,290	10	
Boisselette, Jardinier, 3,150 l., ci	3,150		
Rossignol, Jardinier, 1,350 l., ci	1,350		
Fournier, Portier, 270 l., ci . .	270		
Paley, Garde-magasin, 162 l. 10 s., ci	162	10	
Manufacture de plombs laminés.			
Moreau de la Gastine, & Cayeux, associés de la Manufacture des plombs laminés, pour le paiement de ce qui leur reste dû sur les intérêts alloués à ladite Manufacture, à cause de leur fournitures de mil sept cent soixante-six à mil sept cent soixante-dix-neuf, 15,686 l. 10 s. 3 d., ci.	15,686	10	3
53. Parties prenantes en total . .	675,204 l.	4 s.	1 d.

L'Assemblée nationale autorise au surplus le Directeur-général de la liquidation, & son Comité central

de liquidation, à procéder à la liquidation des états des bâtimens du Roi, non-visés par le sieur Dangevilliers, sur la seule vérification des inspecteurs établis par édit de mil sept cent soixante-seize, lesquels seront garans de la réalité & de la valeur des ouvrages, sans que cela puisse préjudicier à la responsabilité dudit Dangevilliers, absent.

Arriéré du département de la marine.

Les administrateurs de la Régie des vivres de la Marine, la somme de 528,849 l. 14 s. 11 d., pour restant du prix des fournitures par elle faites des vivres aux gens de mer, & de pain de munition aux Canoniers-Matelots, employés aux travaux de la rade de Cherbourg pendant les années 1787, 1788 & 1789, sauf la retenue des quatre deniers pour liv., ladite somme à la décharge de la caisse des travaux de la rade de Cherbourg, à laquelle caisse ladite somme sera précomptée, sur celle dont il a dû lui être fait fonds pour l'année 1788, ci.	528,849 l.	14 s.	11 d.
. . . . . . Boucher, pour fournitures de toiles à voiles, faites aux ports de Brest & de l'Orient, en 1789, sous la déduction des 4 den. pour liv., 72,457 l. 8 s. 9 d., ci	72,457	8	9
. . . . Casenove, pour fournitures faites à la marine, en 1788 & 1789, sous la déduction des 4 d. pour l., 348,805 l., ci	348,805		

A l'égard de la réclamation faite par le sieur Rouhières, l'Assemblée nationale, avant de prononcer sur les diverses prétentions de cet entrepre-

neur, décrète qu'il sera tenu de remettre en bon état, si fait n'a été, les lits qui lui ont été confiés par le Gouvernement, de compter des sommes qu'il a touchées, pour le mettre à portée de faire procéder à l'estimation des objets qui garnissent l'Hôpital, & appartenans audit Rouhières, & doivent être repris par le Gouvernement, sur le pied de l'estimation; & dans le cas où ledit Rouhières négligeroit de faire procéder auxdites opérations, l'Assemblée autorise les administrateurs des travaux de Cherbourg à faire les démarches & poursuites nécessaires pour l'y contraindre: après lesquels remises, compte & estimation, il sera statué sur les réclamations dudit Rouhières, s'il y a lieu, sauf les compensations de droit.

Trois parties prenantes, total, ci.	950,112 l.	3 s.	8 d.

Arriéré du département des Finances.

Les entrepreneurs des bâtimens des domaines, pour les ouvrages de construction de la nouvelle prison de la force destinée à remplacer celles de Saint-Martin & Saint-Eloy, la somme de 156,459 l. 1 sol 10 d., payable comme il suit;

SAVOIR:

A Niveleau, Maçon, 79,853 l. 1 d. ci.	79,853		1
A Bajonnet, Serrurier, 22,163 l. 5 s., ci	22,163	5	
A Wibert, Carleur, 2,653 l. 17 s. 4 d., ci.	2,653	17	4

A Raſcalon, Sculpteur, 5,634 l. 10 ſ., ci	5,634 l.	10 ſ.	
A Corbel, Marbrier, 4,472 l. 13 ſ. ci.	4,472	13	
A Guerrier, Vitrier, 996 l. 9 ſ. 5 d., ci.	996	9	5 d.
Wateblé, Peintre, 2,539 l. 6 ſ., ci.	2,539	6	
A Pollier, Epinglier, 589 l. 14 ſ., ci.	589	14	
Lepeinteur, Paveur, 458 l. 13 ſ., ci.	458	13	
Heurtaut, Tapiſſier, 6,913 14 ſ.. ci.	6,913	14	
Deſmaiſons, Architecte, 25,484 l., ci.	25,484		
Picart, Inſpecteur, 1,200 liv., ci.	1,200		
Clavereau, Vérificateur, 1,600 l., ci.	1,600		
Happe, Vérificateur, 1,900 liv., ci.	1,900		
Somme pareille, ci	156,459	1	10

A la charge par leſdits entrepreneurs, chacun en ce qui le concerne, de rapporter extraits des oppoſans ſur Niveleau, Maçon, ou aucuns deux, ſoit du ſieur Poinſignon, ſoit du ſieur Matagon, & main-levée, tant deſdites oppoſitions, que de celles qui ſeroient formées ès mains du conſervateur des finances.

Les Ouvriers & Entrepreneurs qui ont travaillé pour l'adminiſtration de la Police, ſavoir:

Vannier, Maçon, 300 liv. 4 d., ci.	300		4
Marchand, Menuiſier, 420 liv., ci.	420		

Travers, Serrurier, *666* liv., ci.	*666* l.		
Dione, Vitrier, 389 l., ci. . . .	389		
Boudry, Peintre & Doreur, 122 l., ci.	122		
Lucas & Gondouin, Plombiers, 274 l., ci	274		
	2,171		4 d.

Les Profeſſeurs royaux, la ſomme de 20,456 l. 13 ſ. 4 d., pour le paiement des gages, augmentations des gages des Lecteurs & Profeſſeurs royaux, & menues néceſſités du Collége Royal, pendant l'année 1789, ladite ſomme payable comme il ſuit :

Sequin, 656 l. 13 ſ. 4 d., ci . . .	656 l.	13 ſ.	4 d.
Martin, 810 l., ci	810		
Dudemaine, 810 l. ci.	810		
Flood, 810 l., ci	810		
Matignon, 810 l., ci	810		
Paillart, 630 l., ci	630		
L'Abbé Lourdet, 540 l., ci . . .	540		
Cauſſin, 540 l., ci	540		
Ruffin, 540 l., ci	540		
Vauvilliers, 540 l., ci	540		
Boſquillon, 540 l., ci	540		
Dupuis, 540 l., ci	540		
L'Abbé de Liſle, 540 l., ci . . .	540		
L'Abbé Cournand, 540 l., ci . . .	540		
Mauduit, 540 l., ci.	540		
De Lalande 540 l., ci	540		
Lemonnier, 540 l., ci	540		
Lefère de Gineau, 540 l., ci . . .	540		
Raulin, 540 l., ci	540		
Portal, 540, ci	540		
Darcet, 540 l., ci	540		
Daubenton, 540 l., ci.	540		
Laget-Bardelin, 540 l., ci	540		
Bouchaud, 540 l., ci	540		
L'Abbé Dutemps, 540 l., ci	540 l.		

Et pour les gages de l'Inspecteur, augmentations de gages des Professeurs, frais d'assemblée & menues nécessités, suivant l'état de distribution qui en sera arrêté pour l'année 1789, 5,670 l., ci.	5,670 l.
Quarante-cinq parties prenantes, somme pareille	20,456 l. 13 f. 4 d.

Sur laquelle il revient 15,930 liv. au Collége-Royal, & 4,526 l. 13 f., 4 d., aux Professeurs de Théologie.

Créances sur le ci-devant Clergé.

L'Assemblée Nationale déclare créanciers légitimes de l'État, pour les causes qui vont être expliquées, les personnes ci-après nommées.

1° Claude-François Galmiche, prêtre directeur des religieuses anonciades de Vesoul, de 100 l. de rente perpétuelle, sans retenue, au principal, au denier vingt, de 2,000 liv., par lui prêtées auxdites religieuses, suivant l'acte passé pardevant Notaire à Vesoul le 4 Mai 1790 : en conséquence, décrète que les arrérages lui en seront payés, à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus.

2°. L'Hôtel Dieu de la ville du Croisic, de 280 liv. de rente perpétuelle, sans retenue au principal, au denier vingt-cinq, de 7,000 l., suivant l'acte passé pardevant Notaire, en la Sénéchaussée de Guérande, entre les religieux de l'abbaye de Prière, & les administrateurs du susdit Hôpital, qui

ont prêté ladite somme de 7,000 l. : en conséquence, décrète que les arrérages lui en seront payés, à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus.

3°. Chapotin de la Jonchère, comme héritier par son épouse, de la veuve Decamps, de 120 l. de rente annuelle & perpétuelle, sujette à la retenue des impositions au principal, au denier vingt, de 2,400 l., prêtées par ladite veuve Decamps au chapitre de Saint-Martin de Chablis, suivant l'acte passé pardevant Notaire à Chablis, le 12 Août 1766 : en conséquence, décrète que les arrérages lui en seront payés, à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus.

4°. Rose Bechamps veuve Perreau, & Reine Perreau, de 186 liv. 6 s. 1 d. de rente, sujette aux impositions savoir :

La Dame Rose Bechamps, veuve Perreau, de 120 l., au principal de 2 400 l., & ladite Reine Perreau, de 66 l. 6 s. 1 d., au principal de 1,326 l. 2 s. 7 d., par elle prêtés aux religieux de l'ordre de la Trinité, de la maison de la Marche, au denier vingt, suivant une reconnoissance sous signature privée, du premier Janvier 1761, & une quittance du 12 Mai 1770, à la suite d'un acte capitulaire dudit jour : en conséquence décrète que les arrérages leur en seront payés, conformément aux décrets des 8, 12 & 14 Avril 1791.

5°. Claudine Jassoud de Romans, de 135 l. de rente perpétuelle, sans retenue, au principal à quatre & demi pour cent de 3,000 liv. par elle prêtées

aux religieuses du monastère de Sainte Ursule de Romans, suivant l'acte passé devant Notaire à Romans, le 11 Juin 1786: en conséquence, décrète que ladite rente sera payée à compter du jour qu'elle sera justifiée être due, de six mois en six mois, aux 11 Juin & 11 Décembre de chaque année.

6°. Bertrand Brou de la Chaise, de 100 livres de rente sujette aux retenue des impositions, au principal de 2,000 l. à lui transportée suivant l'acte par-devant Notaire à Périgueux le 15 Août 1779, par Pierre Front Roux Guilhem, héritier de demoiselle Paule Aumassip, qui avoit elle-même hérité de Pierre Aumassip, prêtre chanoine de l'église cathédrale de Saint-Etienne Saint-Front de Périgueux, qui avoit prêté lesdits 2,000 l. au Chapitre de ladite église, suivant l'acte passé pardevant Notaire, à Périgueux, le 30 Janvier 1753: en conséquence décrète que les arrérages lui en seront payés, à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus, par le receveur du District de Périgueux, jusqu'au premier Janvier 1792; & à compter de cette époque, par les payeurs des rentes sur l'Etat, ou par les receveurs des Districts qu'il voudra choisir, conformément aux Décrets du 15 Août 1790.

7°. Jeanne Jezequet veuve d'Olivier Jezequet, comme Tutrice de ses enfans mineurs, de 300 l. de rente perpétuelle, sujette à la retenue des impositions, au principal de 6,000 l. par elle prêtées à l'Abbaye de Saint-Matthieu, Ordre de Saint-Benoît, Congrégation de Saint-Maur, suivant

l'acte passé pardevant Notaire, en la Sénéchaussée de Brest, le 15 Décembre 1779; en conséquence, décrète que les arrérages lui en seront payés au 15 Décembre de chaque année, à compter de l'époque qu'ils seront justifiés être dus.

8°. Marliave, de 800 l. de rente sujette aux impositions, au principal de 16,000 l. faisant partie du prix de l'office de Maire d'Alby, par lui cédé & transporté à Charles le Goux de la Berchère, Archevêque d'Alby, pour être uni audit Archevêché, suivant trois actes passés devant Notaire à Alby, les 30 Juin, 23 Août 1694, & dernier jour d'Avril 1703; ladite réunion homologuée par arrêt du Conseil, du 30 Juillet 1694 : en conséquence décrète que les arrérages en seront payés à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus.

9°. Jean-Joseph Rolland, Prêtre, de 200 l. de rente sujette à la retenue des impositions, au principal de 4,000 l. par lui prêtées au Chapitre de l'Eglise Royale, Collégiale & Séculière de Notre-Dame de la ville de Châtellerault, suivant l'acte passé par devant Notaire à Châtellerault, le 14 Août 1789 : en conséquence, décrète que les arrérages lui en seront payés, à compter du jour qu'ils seront justifiés lui être dus : décrète en outre qu'il n'y a pas lieu à lui accorder sa demande de faire entrer en compensation le capital du contrat ci-dessus énoncé avec le prix de l'acquisition qu'il a faite de la maison, à la construction de laquelle a été employé le capital de la constitution.

10°. Joseph-Auguſtin de Bouexic de Pinieux, de 2,700 liv. de rente, ſujette à la retenue des impoſitions, au principal de 54,000 l. au denier vingt, prêtée aux religieuſes de la ci-devant Abbaye Royale de Saint-Sulpice de Rennes: en conſéquence, décrète que les arrérages lui en feront payés à compter du jour qu'ils ſeront juſtifiés être dus.

11°. Simon-François Dartigues, de 240 l. de rente perpétuelle, au principal, au denier vingt-cinq, de 6,000 l. prêtées à l'Abbaye de Saint-Sever-Cap, par acte ſous ſeing privé, le 10 Janvier 1783 : en conſéquence décrète que les arrérages lui en feront payés à compter du jour qu'ils ſeront juſtifiés être dus.

12°. Claude Larfin, Receveur de la porte de Bar, repréſentant Tyrion de Vercly, de 400 l. de rente perpétuelle, ſans retenue, au principal, au denier vingt-cinq, de 10,000 liv. prêtées aux religieux de l Abbaye de Notre-Dame de Lille en Barrois, ſuivant l'acte paſſé pardevant Notaire, le 5 Juin 1774 : en conſéquence, décrète que les arrérages lui en feront payés, à compter du jour qu'ils ſeront juſtifiés être dus.

13° Bernard Bretons & Jeanne Bordenave ſa femme, de 1,200 liv. de rente perpétuelle, ſans retenue, au principal, au denier vingt-cinq, de 30,000 livres prêtées à l'Abbaye de Saint-Sever-Cap de Gaſcogne, Ordre de Saint-Benoît, Congrégation de Saint-Maur, ſuivant trois promeſſes de paſſer contrat, des 19 Novembre 1774, 18 Octobre 1777 & 15 Août 1777 : en

conséquence décrète que les arrérages leur en seront payés, à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus.

14°. Charles Joseph Berthé de Chailly, de 80 liv. de rente au principal, au denier cinquante, de 4,000 liv. dues par le Clergé du Diocèse de Tours, suivant l'acte passé devant Notaire, le 7 Septembre 1720 : en conséquence, décrète qu'il lui sera délivré une reconnoissance de liquidation valant contrat de 80 l. de rente, au même principal de 4,000 l. & que les arrérages lui en seront payés à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus.

15°. Charles-Joseph Berthé de Chailly, d'une rente de 1,067 liv. 15 s. 4 d. net, au principal de 29,165 l. 15 s. 7 d., dues par le Clergé du diocèse de Tours : en conséquence, décrète que les arrérages lui en seront payés à compter du premier Janvier 1788, sous la déduction de 1,166 l. 14 s. 4 d., qu'il a reçues à compte ; décrète en outre, à l'égard des frais que réclame ledit Berthé de Chailly, qu'attendu que ces frais ont été faits postérieurement à la publication du Décret des 14 & 20 Avril 1790, il n'y a pas lieu à en restituer le montant.

16°. Darrieu Majou, Maître en Chirurgie de la ville de Grenade, de 52 l. de rente annuelle & perpétuelle, sans retenue, au principal, au denier vingt-cinq, de 1,300 liv. par lui prêtées aux religieux de la ci-devant Abbaye de Saint-Sever, Ordre de Saint-Benoît, Congrégation de Saint-Maur : en conséquence décrète que les arré-

rages lui en feront payés à compter du jour qu'ils feront juftifiés être dus.

17°. Pierre Mourier des Granges, Négociant à Limoges, de la fomme de 3,987 liv., pour fournitures de bois faites aux religieufes de l'Abbaye des Allois, de la ville de Limoges, fuivant l'acte confenti à fon profit par lefdites religieufes, le 7 Février 1788 : en conféquence, décrète que ladite fomme de 3,987 l. lui fera payée avec les intérêts depuis le 16 Mars 1791, ci . . . . 3,987 l.

A l'égard du furplus des pétitions formées par ledit Mourier des Granges contre ladite Abbaye des Allois & contre celle de la Règle, l'Affemblé renvoie fa demande au Directoire du Département de la Haute-Vienne pour vérifier les livraifons qui ont été faites depuis l'année 1788, & s'il n'y a eu aucun paiement de fait fur lefdites livraifons.

18°. François Faurie, Ménager du lieu de Mauvé, de la fomme de 4,030 liv. 15 f., à lui due par les Religieux Carmes de la ville de Tournant, par acte fous feing privé, du 4 Octobre 1787 : en conféquence, décrète que ladite fomme de 4,030 l. 15 f. lui fera payée avec les intérêts au denier vingt, avec retenue, à compter du 9 Mars, date de la préfentation de fes titres au Directoire du District, ci . . . . 4030 15 f.

19°. Louis-François le Sourd, Négociant à Tours, de la fomme de 6,000 l. pour fournitures de marchandifes par lui faites aux Religieux de la ci-devant Abbaye de Marmoutiers : en conféquence, décrète que ladite

ſomme de 6,000 l. lui ſera payée avec les intérêts, au denier vingt, avec retenue des impoſitions, à compter du 18 Mars 1791, ci . . . . . 6000 l.

Quant à la demande de trois cent trente-quatre livres neuf ſols pour fournitures faites par ledit Leſourd, dans le courant d'Avril 1790, l'Aſſemblée le renvoie aux ci-devant Religieux de Marmoutier, pour en être payé.

20 Rivoaan, Homme de loi, la ſomme de trois cents livres, par lui prêtée aux ci-devant Religieux de Lannion par acte ſous ſignature privée du mois d'Avril 1786 : en conſéquence décrète que ladite ſomme de trois cents livres lui ſera payée avec les intérêts comme deſſus, du premier Avril 791, ci 300

21. Claude Perrin, grand Cuſtode de l'ordre des Cordeliers de la province de France, de la ſomme de quinze cents livres pour les frais d'un voyage fait à Rome pour les affaires de ſon Ordre : en conſéquence décrète que ladite ſomme de quinze cents livres lui ſera payée, ci . . . 1,500

22. Jacques Randon, Négociant à Grenoble, de la ſomme de vingt-ſix mille livres dues par les Religieux Dominicains de Gre oble, ſuivant deux actes paſſés pardevant Notaires, à Grenoble, les 12 Février & 8 Octobre 1785, dont ceſſion lui a été faite par GaſpartRay, par acte du 9Janvier 1791; en conſéquence, décrète qu'il ſera délivré audit Jacques Randon une reconnoiſſance de liquidation portant intérêt à cinq pour cent, & avec retenue, & rembourſable dans l'eſ-

pace de vingt années, à compter du 15 Juin 1784, & qu'à l'égard des arrérages de ladite somme de vingt-six mille livres, ils lui seront payés à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus.

L'Assemblée nationale, ajoutant à son Décret du 24 Juin dernier, par lequel Philippe Binet, Architecte, a été liquidé à la somme de cinq mille cent treize livres, pour réparations & constructions à la Maison épiscopale de Rennes, décrète qu'il sera payé des intérêts de ladite somme, à compter du 4 Juillet 1790, jour de la demande qui en a été par lui formée au présidial de Rennes, & à lui adjugée par sentence de ce Tribunal, du 16 Octobre 1790.

23 Parties prenantes, en total exigible . . . . 15,817 l.

Domaines & féodalité.

. . . Latrémouille, pour remboursement de la finance principale de l'acquisition par lui faite des droits d'échange dans l'étendue du ci-devant duché de Thouars, 2,000 l., ci . . 2,000

Avec les intérêts à compter du 29 septembre 1790, jour de la remise des titres au comité de liquidation; à la charge par lui de justifier de ses droits, & de faire décharger ladite quittance de finance sur les registres du contrôle-général.

Les ayant-causes du sieur Mariac, la somme de 300 liv. pour remboursement de la finance principale de l'en-

gagement des droits d'échange de la paroiſſe d'Attichi, & de ceux de la Ferté-ſur-Perron, ci . . . . . . 300 l.

Avec les intérêts à compter du 29 Septembre 1790, en juſtifiant par leſdits ayant-cauſes de leurs droits, & faiſant décharger leſdites quittances de finances ſur les regiſtres du contrôle-général.

La veuve Franquières, pour rembourſement de la finance & acceſſoires, de l'engagement par elle obtenu d'un droit de péage par eau de Saint-Symphorien d'Ozon, en la ci-devant province du Dauphiné, la ſomme de 100,405 l., ci 100,405

Avec les intérêts, à compter de l'époque poſtérieure au 4 Août 1789, de la ceſſation de perception dudit droit de péage, laquelle ſera juſtifiée par un certificat duement en forme, des Officiers municipaux de la ville où ledit droit ſe percevoit ; en rapportant, en outre, par ladite veuve Franquières, les originaux de ſes quittances de finances duement déchargés des regiſtres du contrôle général, & en juſtifiant de ſes droits.

Les ayant-cauſes des ſieurs de Teures & Muion, la ſomme de quinze mille ſept cent cinquante livres pour rembourſement de la finance principale de l'engagement des droits de vinage & Tonlieu dans la ville de Landrecy, avec les intérêts de ladite ſomme, à compter du jour où leſdits droits ont ceſſé d'être perçus, ci 15,750

En rapportant par leſdits ayant-

caufes, 1°. un certificat duement en forme des Officiers municipaux de la ville de Landrecy, qui attefte & fixe l'époque de la ceffation de la perception defdits droits ;

2°. L'expédition en bonne forme du contrat d'engagement ;

3°. L'original en parchemin de la quittance de finance ci-deffus exprimée, déchargée des regiftres du contrôle général ; & en juftifiant de leur droit.

Louis-Marie-Johain de la Carre, la fomme de vingt-fept mille neuf cent livres pour la finance principale de l'engagement des droits de poids-le-roi, de la ville de Blois, maifon en dépendant, & autres droits féodaux abolis, ci . . . . 27,900 l.

Avec les intérêts, à compter de l'époque poftérieure au Décret du quatre Août 1789, où lefdits droits ont ceffé d'être perçus, en rapportant par ledit Johain de la Carre,

1°. Un Certificat dûment en forme des Officiers municipaux de la ville de Blois, qui attefte ladite époque de la ceffation de la perception, l'expédition en parchemin du contrat d'engagement & l'original de la quittance de finance principale ;

2°. Un procès-verbal dreffé par les Officiers municipaux, & vifé par le Directoire du Diftrict du lieu, qui conftate que la maifon engagée & bâtimens en dépendans font en bon état ;

3°. Enfin, en juftifiant de fes droits.

L'Affemblée nationale déclare au furplus que la maifon comprife dans

l'engagement fait aux Auteurs dudit Johain de la Carre, eſt des-à-préſent réunie au domaine national.

Les Dames de Merles & Gilbert Devoiſins, repréſentant la veuve Langie, la ſomme de trente trois mille livres pour rembourſement de la finance principale de l'engagement des droits de vinage & étalage, & autres droits féodaux dépendans du domaine de St.-Quentin, ci . . . . 33,000 l.

Avec les intérêts, à compter de l'époque poſtérieure au Décret du 4 Août 1789, où les droits engagés ont ceſſé d'être perçus, en rapportant par leſdits Merles & Gilbert Devoiſins,

1°. Un certificat dûment en forme des Officiers municipaux de la ville de Saint-Quentin, qui atteſte & fixe l'époque où tous les droits engagés ſans exception ont ceſſé d'être perçus;

2°. L'expédition en bonne forme du Contrat d'engagement deſdits droits, & l'original de la quittance de finance de trente-trois-mille livres dûment déchargée des regiſtres du contrôle-général, comme auſſi en juſtifiant de leurs droits.

Le Maréchal de Caſtries, la ſomme de dix mille ſept cent ſoixante-quatorze livres, pour rembourſement de la quittance de la finance principale de l'engagement de domaine de Caſtelnau le Crés, & Sallezon, Pigeonnier, Boucherie, Juſtice, Greffe, Cenſive, & autres, ci . . . . . . 10,774 l.

Avec les intérêts de ladite ſomme, à compter de l'époque poſtérieure

au Décret du 4 Août 1789, où tous les droits engagés ont cessé d'être perçus, laquelle époque sera attestée par un certificat dûment en forme des Officiers municipaux de la Commune de Castelnau que le Maréchal de Castrie sera tenu de rapporter avec,

1°. L'original de la quittance de finance originaire d'engagement;

2°. L'expédition en bonne forme des jugemens ou ordonnances des Commissaires du Roi du 21 Avril 1640, qui a liquidé la finance & accessoire du premier engagement desdits domaines & droits, à la somme de quatre mille neuf cent ving-deux livres.

3°. Et enfin, un procès-verbal de récolement de l'état de pigeonnier de Castelnau & bâtimens en dépendans, lequel sera dressé sur la visite & rapport faits le deux Août 1674, par experts convenus ou nommés d'office, visé ensuite par le Directoire de District de l'arrondissement & par le Directoire du Département; à la charge encore par ledit de Castries de justifier de ses droits.

L'Assemblée nationale déclare au surplus que le domaine de Castelnau & dépendances, est, dès-à-présent, réuni au domaine national.

. . . . Aubier, la somme de 11,983 l. 16 s. pour remboursement des greffes domaniaux, droits de parisis, contrôle & quart en sus de la ci-devant Sénéchaussée & Siége Présidial de Clermont-Ferrand, ci . . 11,983 l. 16 s.

Avec les intérêts, à compter du premier Octobre 1790, en rapportant par ledit Aubier,

1°. Les expéditions dûment en forme de ses différens contrats d'engagement & les originaux des quittances de finances duement déchargées des registres du Contrôle général, 2°. en justifiant d'une possession de quarante années, tant par lui que par ses Auteurs.

L'Assemblée nationale rectifiant son Décret du 27 Mars dernier, par lequel Louis-François de Bayser a été liquidé à la somme de quarante-un mille cinq cent dix-neuf livres huit sols trois deniers, pour le Greffe du ci-devant Bailliage de l'Isle, avec les intérêts à cinq pour cent, à compter du 8 Mars 1791, décrète qu'il sera payé en outre audit Louis-François de Bayser, la somme de 352 l. 14 s., ci . . . . 352 l. 14 s.

SAVOIR:

181 liv. 14 s., pour le Sceau & & honoraires des provisions dudit de Bayser, & 171 l. pour le montant des 6 s. 4 d. pour liv. de l'ancien principal du droit du Marc d'Or, non compris dans la precédente liquidation, lesdites deux sommes faisant ensemble celle totale de 41,872 l 2 s. 3. d., à laquelle le montant de liquidation dudit office demeurera définitivement fixé, laquelle dernière somme produira intérêt à cinq pour cent, à compter du premier Octobre 1790, conformément au Décret du 16 Juin: savoir: pour la somme de 41,519 l. 8 s. 3 d., montant de la première

liquidation, à compter dudit jour premier Octobre, juſqu'à la quinzaine de la ſanction du Décret rendu ſur la première liquidation & pour la ſomme de 352 l. 14 ſols, juſqu'à la quinzaine après la publication du préſent Décret.

A l'égard de la réclamation faite par Henri-Léonard-Jean-Baptiſte Bertin, ancien Miniſtre d'Etat, en vertu d'Arrêt du Conſeil du 30 Mai 1786, l'Aſſemblée nationale décrète que ledit Arrêt ſera remis entre les mains de l'Agent du tréſor public, à l'effet de ſe pourvoir par les voies de droit contre ledit Arrêt.

Neuf parties prenantes en total . . 220,464 l. 14 ſ.

JURANDES ET MAITRISES.

Indemnités & rembourſemens.

Claude du Chef de la Ville, Bonnetier, 272 l. 5 ſ., ci.	272.	5	
Pierre François Duvergier, Bonnetier, 592 l 13 ſ 4 d, ci	592	13	4 d.
Léonard Malté, 259 l. 3 ſ. 4 d. ci	259	3	4
Nicolas Lapille, 599 livres 5 ſ. . ci. . . . . ,	599	5	
Magdeleine Ronny, 599 liv. 5 ſ., ci.	599	5	
Louis Huguenin Richer, 585 l. 6 ſ. 8 d., ci	585	6	8
Marie-François, 575 livres. 5 ſ., ci	575	5	
Pierre-Nicolas Salmon, 589 l. 15 ſ. ci	589	15	

Jacques Sitrois, 585 l. 6 f. 8 d. ci	585 l.	6 f.	8 d.
François Labouré, 637 l. 2 f. 6 d. ci	637	2	6
Pierre Boutin, 611 liv. 16 f. 8 d. ci.	611	16	8
Gollhelf Herenfrield Nebe, 580 l. 3 f. 4 d., ci	580	3	4
François-Jules-Gabriel de Seuille dit Joly, Peintre, 87 liv. 4 f. 1 d., ci	87	4	1
Jean-Claude-Joseph Marcou, Menuisier, 452 l. 5 f. 2 d., ci.	452	5	2
Louis Nicolas Lemaire, Menuisier, 464 l. 1 f. 3 d., ci	464	1	3
Philippe-Michel Durandier, 288 l. 4 f. 7 d., ci	288	4	7
Jean Lejeune, 456 liv. 1 f. 6 d., ci.	456	1	6
Etienne Lenoble, 95 liv. 6 f. 5 d., ci.	95	6	5
Touffaint Monvoifin, Fayancier, 400 liv. 3 f 6 d., ci.	400	3	6
François Laportalle, Tailleur, 378 l. ci.	378		
Pierre Mauroy, Tailleur, 377 liv. 18 f. 11 d., ci	377	18	11
Jean-Marie Corneffe dit Châtillon, 173 l., 1 f. 1 d., ci	173	1	1
Jean-Pierre Pélifſier, Serrurier, 639 l. 11 f. 1 d., ci	639	11	1
André Garno, Serrurier, 639 liv. 11 f. 1 d., ci	639	11	1
Louis Leroux, Serrurier, 623 liv. ci.	623		
Jean-Jofeph Robert Hanclin, Serrurier, 563 liv. 3 f. 4 d., ci	563	3	4
Henri-Louis Scifne, Serrurier, 591 liv. 12 f. 3 d., ci	591	12	3
Jean Zirbis, Serrurier, 663 l. 5 f. 7 d., ci.	663	5	7

Furey Marie Cavalier, Serrurier, 603 liv., ci	603 l.		
Touſſaint Bouret, Serrurier, 582 l. 11 ſ. 2 d., ci	582	11 ſ.	2 d.
Jean Firino, Serrurier, 567 l. 14 ſ. 8 d., ci	567	14	8
Joſeph Douchet, Chandelier, 419 l. 17 ſ. 2 d., ci.	419	17	2
Jean Pellet, Bonnetier, 633 l. 19 ſ. 2 d., ci	633	19	2
Jean-Baptiſte Etienne, Bonnetier, 594 l. 11 ſ. 8 d., ci	594	11	8
François Cardon, Coiffeur, 200 l. 6 ſ. 3 d., ci	200	6	3
André Philippe Alexis, Coiffeur, 210 l. 4 ſ. 2 d., ci	210	4	2
Antoine Laroche, Tailleur, 392 l., ci.	392		
Jean-Marie Jacaſſon, Tailleur, 382 l. 3 ſ. 11 d., ci.	382	3	11
Louis-François Bailly, Tailleur, 228 l. 18 ſ. 11 d., ci.	228	18	11
Chriſtophe Petit, Tailleur, 179 l. 2 ſ. 3 d., ci	179	2	3
Catherine Duverger veuve Colombel, Tailleur, 210 l. 11 ſ. 2 d., ci.	210	11	2
Marie Louiſe Genet femme Dubois, Chandelière, 457 liv. 19 ſ. 1 d., ci.	457	19	1
Antoine Robert Herpin, Coiffeur, 141 l. 17 ſ. 6 d., ci	141	17	6
Antoine Gilbert, Coiffeur, 191 l. 10 ſ., ci	191	10	
François Veiſſière, Coiffeur, 178 l. 7 ſ. 1 d., ci.	178	7	1
Louis Chaumont, Tailleur, 220 l. 7 d., ci	220		7
François Guerlet, Tailleur, 217 l. 16 ſ. 2 d., ci.	217	16	2
Jean-Baptiſte Lelièvre, 57 l. 2 ſ. 8 d., ci	57	2	8

Jean-François Chatron, Tabletier, 379 l. 14 s. 7 d., ci	379 l.	14 s.	7 d.
Claude-Michel Vaudoux, Menuisier, 256 l. 14 s. 7 d., ci	256	14	7
Jacques Deschamps, Peintre, 427 l. 9 s. 4 d., ci	427	9	4
Alexandre-Jacques-David-Denis Belle, Peintre, 449 liv. 13 s. 2 d., ci	449	13	2
Nicolas Bouquot, Coiffeur, 158 l. 3 s. 4 d., ci.	158	3	4
Noel Goujon, Coiffeur, 195 liv. 2 s. 1 d., ci.	195	2	1
Jacques-Victor Leblanc, Menuisier, 461 l. 9 s. 2 d., ci.	461	9	2
Aimé Crussy, Menuisier, 436 l. 10 s. 7 d, ci	436	10	7
Antoine-Louis Armand, Menuisier, 420 l. 5 s. 7 d., ci	420	5	7
François Obry, 451 liv. 15 s. 5 d., ci.	451	15	5
Etienne-Maclard, Menuisier, 434 l. 1 s. 3 d., ci	434	1	3
Jean-Baptiste Bernard de May, 407 l. 5 s., ci.	407	5	
Gilbert Caillot, 464 liv. 16 s. 7 d., ci.	464	16	7
Jean-Charles Mainfroy, 464 liv. 11 s., ci.	464	11	
Julien Cotereau, 435 liv. 6 s. 3 d., ci.	435	6	3
Honoré-François-Marie Reiff, 458 l. 6 s. 8 d., ci.	458	6	8
Pierre-Antoine Bellanger, 465 l. 5 s. 7 d., ci.	465	5	7
Jean-Charles Pinel de Grand-Champ, Fondeur, 177 liv. 7 s., ci	177	7	
Pierre-Louis Vivier, Fondeur, 199 l. 1 s. 8 d., ci	199	1	8
George Huron, fondeur, 206 l. 12 s. 3 d., ci.	206	12	3

François-Marie Defgrois, Fondeur, 228 l. 17 f. 9 d., ci	228 l.	17 f.	9 d.
François-Léon-Auguftin Pinel de Grand-Champ, Fondeur, 175 l. 17 f. 10 d., ci	175	17	10
François-Jofeph Cambray, Fondeur, 76 l. 17 f. 6 d., ci.	76	17	6
Jofeph Girardot, Fondeur, 89 l. 12 f., ci.	89	12	
Jean-Pierre Mouy, 175 l. 7 f. 10 d., ci.	175	7	10
Pierre Draux, Fondeur, 76 l. 18 f. 1 d., ci	76	18	1
François Montabon, Fondeur, 187 l. 1 f. 8 d., ci	187	1	8
Louis Caron, Fondeur, 218 liv. 10 f., ci	218	10	
Soixante-feize parties prenantes, total	28,587	19	6

Rembourfemens des Brevets de Retenues, Charges & Offices.

Louis de Noé, la fomme de 60,000 l. pour le rembourfement à titre d'indemnité de la charge de Maire Royal de Bordeaux, avec les intérêts à cinq pour cent, à compter du 9 Janvier, 1791, ci 60,000

A l'égard de la charge de Gouverneur de la ville de Bordeaux, dont ledit Louis de Noé étoit pourvu, l'Affemblée déclare qu'il n'y a pas lieu au rembourfement de la finance de cet office, mais décrète que ledit Noé continuera à jouir, à titre de rente viagère, des gages qui y font attachés conformément à l'article III du Décret du 20 Janvier 1791.

René Lemonnier, la somme de 70,000 liv. pour remboursement de son brevet de retenue sur la charge de Commissaire des guerres, dont il étoit pourvu, avec les intérêts à compter du 9 Janvier 1791, ci . . . . . 70,000 l.

A l'égard des 4,000 liv payées par le prédécesseur dudit Lemonnier, en exécution de la déclaration du 20 Août 1767, l'Assemblée Nationale déclare qu'il n'y a lieu à rembourser ladite somme audit Lemonnier, non plus que les sommes pareilles qui auroient été versées au trésor public, en exécution de la déclaration du 20 Août 1767, par autre que par les titulaires actuels.

Imbert de la Salette, pour remboursement du brevet de retenue, sur la charge de Commissaire des Guerres, la somme de 70,000 livres, ci. 70,000

Avec les intérêts, à compter du 9 Janvier 1791.

Louis-Claude Capet, pour remboursement de son brevet de retenue sur la charge de Commissaire des Guerres dont il étoit pourvu, 120,000 l., ci. 120,000

Avec les intérêts, du 9 Janvier 1791.

Jean-Charles Lavechef Duparc, pour remboursement de son brevet de retenue, sur sa charge de Commissaire des Guerres, à 70,000 l., ci . 70,000

Avec les intérêts, à compter du 9 Janvier 1791.

Jean-Jacques Denis de Bois-Clair, pour les mêmes causes, 124,000 l., ci. 124,000

Avec les intérêts, à compter du 9 Janvier 1791.

Jean-Baptiste Paulin de Bertrand, pour les mêmes causes, 70,000 l., ci... 70,000 l.

Avec les intérêts à compter du 9 Janvier 1791.

Jean-François d'Avranges de Kermont, pour les mêmes causes, 120,000 l., ci 120,000

Avec les intérêts, du 21 Janvier 1791.

Etienne de la Molière de Pruneville, pour les mêmes causes, 124,000 l. ci 124,000

Avec les intérêts, du 21 Janvier 1791.

Pierre Cambois de Mainebaul, pour les mêmes causes, avec les intérêts, du 27 Janvier 1791, 70,000 livres, ci 70,000

Pierre de Liré, pour les mêmes causes, avec les intérêts du 27 Janvier 1791, 120,000 liv., ci . . . 120,000

Pierre René Muleon de St.-Preux, pour les mêmes causes, avec les intérêts, du premier Février 1791, 120,000 l. ci 120,000

Remboursemens aux différens Officiers de l'ancien régiment des Gardes-Françaises, ci-après dénommés.

SAVOIR:

Louis René de Richebourg de Champcenet, Lieutenant en second, 30,000 liv., ci 30,000

Armand Claude Forget, Sous-Lieutenant en premier, 20,000 l., ci . . 20,000

Pierre Gabriel Laroque de Serguigny, Capitaine en second, 40,000 l., ci. 40,000

Jean Eustorge-Claude-Louis-Victor Bresse de la Richardière, Sous-Lieutenant en second, 10,000 l., ci . . 10,000

Pierre-François-Ignace Victor Honorati, Lieutenant en premier, 20,000 l., ci.	20,000 l.
Charles-Jean-Pajot de Marcheval, Sous-Lieutenant en second, 10,000 l., ci	10,000
Charles-Antoine-Léonard Sahuguet Damarrit d'Espagnac, Lieutenant en second, 30,000 l., ci.	30,000
Jean-Baptiste-Catherine Alin de Fayet, Lieutenant en premier, 40,000 l. ci.	40,000
Antoine-François Gaillac de la Gardie, Capitaine, 80,000 liv., ci. . .	80,000
Jacques-René de Croismard, Lieutenant en Second, 30,000 livres, ci.	30,000
. . . . Millin de Grand-Maison, la somme de 20,000 livres seulement, pour indemnité de son brevet de retenue, sur la charge de Commissaire des Guerres dont il étoit pourvu, attendu que le supplément de finance de 50,000 l. que ledit Millin avoit à fournir, n'a pas été effectué, avec les intérêts de ladite somme de 20,000 l., à compter du premier Avril 1791, ci.	20,000
Et sera tenu de faire décharger la quittance de finance du regître du contrôle-général des Finances.	
Vingt-trois Parties prenantes, en total	1,468,000 l.
Total général des parties prenantes.	4,332,754 l. 9 s. 17 d.

Et à la charge par les unes & par les autres des parties ci-dessus nommées, de se conformer aux lois de l'Etat pour obtenir leur reconnoissance

définitive de liquidation, & le paiement à la Caiſſe de l'Extraordinaire.

L'Aſſemblée Nationale s'étant réſervé, par ſon Décret du 7 Juin dernier, de ſtatuer, d'après le rapport des Comités Militaire & des Penſions réunis, ſur la réclamation faite par les héritiers Colmont de la ſomme de 70,000 liv., dépoſée par le ſieur St.-Cyr à la caiſſe du ſieur Sérilly, Tréſorier de la guerre; ouï le rapport de ſon Comité Central de Liquidation, à qui il a été rendu compte de l'avis deſdits Comités, décrète que les héritiers Colmont ſe pourvoiront devant les Tribunaux, contre qui il appartiendra, l'Agent du Tréſor public appelé.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Double.